



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 juillet 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier  
Stéphanie Lacoste  
Daniel Pelletier  
Pierre Levasseur  
Roberto Léveillé  
Catherine Lassonde  
Isabelle Marquis  
John Husk  
William Morales  
Alain Martel  
Yves Grondin  
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur du Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0819/7/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,  
appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,  
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0820/7/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2016**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 juin 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que l'assistante-greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

L'assistante-greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**M. André Boisclair (Boutique Théo)**

Réf: Demande d'autorisation pour tenir une vente trottoir du 1er au 17 juillet 2016.

**Remerciements**

- Comité organisateur de la Fête de quartier au parc St-Georges
- Club Optimiste St-Charles-de-Drummond inc.
- Club Optimiste de Drummondville inc.
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles

---

**0821/7/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 5 juillet 2016**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 5 juillet 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

---

**0822/7/16 Nomination de citoyens sur la Commission des Arts et de la Culture ainsi que sur la Commission de Toponymie et de la Reconnaissance civique**

---

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de citoyens sur la Commission des Arts et de la Culture ainsi que sur la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0823/7/16 Acceptation des comptes**

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 21 juin au 11 juillet 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 13 798 036,77 \$.

Sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

il est résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0824/7/16 Adjudication d'une émission d'obligations de 20 000 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 4004, 4005, 4679, 4606, 4710, 4334, 4434, 4165, 4487, 4587, 4588, 4589, 4590, 4591, 4592, 4595, 4596, 4597, 4598, 4599, 4600, 4601, 4602, 4603 et 4060, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juillet 2016, au montant de 20 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Drummondville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant \$	Taux %	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc. Scotia Capitaux inc. BMO Nesbitt Burns inc.	98,68590	1 843 000 \$	1,25000	2017	2,21016 %
		1 885 000 \$	1,35000	2018	
		1 931 000 \$	1,45000	2019	
		1 976 000 \$	1,55000	2020	
		8 973 000 \$	1,75000	2021	
		3 392 000 \$	2,45000	2026	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,73600	1 843 000 \$	1,20000	2017	2,23584 %
		1 885 000 \$	1,35000	2018	
		1 931 000 \$	1,55000	2019	
		1 976 000 \$	1,65000	2020	
		8 973 000 \$	1,80000	2021	
		3 392 000 \$	2,45000	2026	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,69200	1 843 000 \$	1,25000	2017	2,23888 %
		1 885 000 \$	1,40000	2018	
		1 931 000 \$	1,50000	2019	
		1 976 000 \$	1,65000	2020	
		8 973 000 \$	1,75000	2021	
		3 392 000 \$	2,50000	2026	
Financière Banque Nationale inc.	98,63800	1 843 000 \$	1,25000	2017	2,24878 %
		1 885 000 \$	1,35000	2018	
		1 931 000 \$	1,50000	2019	
		1 976 000 \$	1,65000	2020	
		8 973 000 \$	1,75000	2021	
		3 392 000 \$	2,50000	2026	

---

ATTENDU QUE l'offre provenant du syndicat dirigé par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu unanimement QUE l'émission d'obligations au montant de 20 000 000 \$ de la Ville de Drummondville soit adjugée au syndicat dirigé par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0825/7/16 Modification de certains règlements en conformité avec l'émission d'obligations**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 000 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
4165	237 697 \$
4004	1 086 600 \$
4004	606 400 \$
4487	97 642 \$
4005	1 719 900 \$
4587	76 388 \$
4588	449 160 \$
4679	6 000 000 \$
4606	875 000 \$
4589	96 353 \$
4710	3 608 348 \$
4590	37 951 \$
4334	38 711 \$
4591	19 147 \$
4434	65 041 \$
4592	108 058 \$
4595	67 994 \$
4596	80 211 \$
4597	151 752 \$
4598	225 461 \$
4599	502 560 \$
4600	123 381 \$
4601	117 193 \$
4602	108 900 \$
4603	206 484 \$
4060	3 293 668 \$

---

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 20 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 juillet 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE DRUMMONDVILLE  
50, RUE NOTRE-DAME, 2E ÉTAGE  
DRUMMONDVILLE, QC  
J2C 2K3

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

QUE les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut l'assistant- trésorier. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0826/7/16 Autorisation d'émission d'obligations pour un terme plus court**

---

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 4004, 4005, 4679, 4606, 4710, 4334, 4434, 4165, 4487, 4587, 4588, 4589, 4590, 4591, 4592, 4595, 4596, 4597, 4598, 4599, 4600, 4601, 4602, 4603 et 4060, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans Financement No 23 - 14 000 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 27 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4679, 4606, 4710, 4334 et 4434, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**dix (10) ans** (à compter du 27 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4679, 4334 et 4434, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans Financement No 24 - 6 000 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 27 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4165, 4487, 4587, 4588, 4589, 4590, 4591, 4592, 4595, 4596, 4597, 4598, 4599, 4600, 4601, 4602, 4603 et 4060, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0827/7/16 Délégation de messieurs John Husk, Pierre Levasseur et Alexandre Cusson au 23e tournoi de golf de la MRC de Drummond qui se tiendra le 18 août 2016**

---

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue messieurs John Husk, Pierre Levasseur et Alexandre Cusson au 23e tournoi de golf de la MRC de Drummond qui se tiendra le jeudi 18 août 2016 au Club de Golf Le Drummond à Saint-Majorique, le tout au profit des P'tites boîtes à lunch de la Tablee populaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0828/7/16 Délégation des conseillers John Husk et Roberto Léveillé à la conférence sur les villes intelligentes qui se tiendra à Montréal le 20 octobre 2016**

---

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation des conseillers John Husk et Roberto Léveillé à la conférence sur les villes intelligentes qui se tiendra à Montréal le 20 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0829/7/16 Résolution autorisant l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Mathieu Audet, directeur de cabinet**

---

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Mathieu Audet, directeur de cabinet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0830/7/16 Service d'entretien ménager pour l'édifice de la sécurité publique (Appel d'offres no DR16-PUB-025) Récupération Centre-du-Québec, au montant total de 183 067.79 \$ (taxes incluses)**

---

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre-du-Québec, au montant total de 183 067.79 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0831/7/16 Fourniture et installation d'éclairage public - Lot 2 (Appel d'offres DR16-PUB-047) Systèmes Urbains inc., au montant de 130 574,16 \$ (taxes incluses)**

---

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Systèmes Urbains inc., au montant de 130 574,16 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0832/7/16** **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie Travaux de mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore (Appel d'offres DR16-PUB-057)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels dans le cadre des travaux de mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-057				
		Numéro de projet : PROJ-327				
Titre : Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau du surpresseur St-Nicéphore						
<b>PARTIE 1</b>						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					
<b>POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0833/7/16**    **Approbation des critères de sélection - Services professionnels**  
**Plan de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph**  
**(Appel d'offres DR16-PUB-058)**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels concernant le plan de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-053				
Titre : Services professionnels – Plan de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph						
<b>PARTIE 1</b>						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Compréhension du mandat et respect des spécifications	25					
2.0 Méthodologie	15					
2.2.1 Échéancier	5					
2.2.2 Qualité et détail de l'offre de service						
3.0 Expérience et expertise de la firme dans des mandats similaires	20					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
5.0 Expérience du chargé de projet	15					
<b>POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0834/7/16**    **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie**  
**Travaux de réfection de la piscine Frigon**  
**(Appel d'offres DR16-INV-064)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour les travaux de réfection de la piscine Frigon, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR16-PUB-064</b>				
		<b>Numéro de projet : PROJ-328</b>				
Titre : Services professionnels – Réfection de la piscine Frigon						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du chargé de projets	25					
2.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
3.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	25					
4.0 Méthodologie	25					
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final : (application de la formule) :</b> $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0835/7/16 Dépôt de la liste d'embauche des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur le Maire Alexandre Cusson dépose la liste des embauches suivante conformément à la résolution 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Service des travaux publics : Samuel Ferri-Rousseau

Employés et employées surnuméraires :

Dessinateur-cartographe: Olivier Ballard Laliberté

**0836/7/16** **Nomination de monsieur Marco Roy au poste permanent de chauffeur de camion au Service des travaux publics (poste découlant d'une retraite)**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marco Roy au poste permanent de chauffeur de camion au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 310, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0837/7/16** **Nomination de monsieur Paul Sirois au poste permanent de journalier au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation de poste de journalier surnuméraire en poste permanent)**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Paul Sirois au poste permanent de journalier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0838/7/16** **Nomination de monsieur Christian Bourbeau au poste permanent de journalier au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation de poste de journalier surnuméraire en poste permanent)**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Christian Bourbeau au poste permanent de journalier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0839/7/16 Nomination de monsieur Denis Charette au poste permanent de journalier au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation de poste de journalier surnuméraire en poste permanent)**

---

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Denis Charette au poste permanent de journalier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0840/7/16 Abolition du poste de préposé au service à la clientèle permanent à temps partiel (PTP) de la bibliothèque**

---

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de préposé au service à la clientèle permanent à temps partiel (PTP) de la bibliothèque que détenait l'employé no 1525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0841/7/16 Signature d'un acte de cession du lot 5 079 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (bassin de rétention rue Paul-Le Jeune)**

---

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession du lot 5 079 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (bassin de rétention sur la rue Paul-Le-Jeune).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0842/7/16 Signature d'un acte de servitude d'empiétement à intervenir avec Daniel Landry Notaire inc., madame Hélène Rousseau et la compagnie 9232-5380 Québec inc. sur une partie du lot 5 690 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude d'empiétement sur une partie du lot 5 690 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0843/7/16 Signature d'une entente promoteur concernant le prolongement du Plateau St-Denis 2016**

---

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement du Plateau St-Denis 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0844/7/16 Mandat à la firme WSP Canada inc. concernant le prolongement du Plateau St-Denis 2016 (génie)**

---

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement du Plateau St-Denis 2016, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et qui devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0845/7/16 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le prolongement du Plateau St-Denis 2016 (laboratoire)**

---

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement du Plateau St-Denis 2016, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0846/7/16 Résolution autorisant la division des affaires juridiques à prendre des procédures en expropriation pour le lot 3 427 096 (usine Textiles Fortissimo inc.)**

---

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la division des affaires juridiques à prendre des procédures en expropriation pour le lot 3 427 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (usine de Textiles Fortissimo inc.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0847/7/16 Subvention de 500 \$ au Comité du refus de la misère pour l'organisation de l'événement "Ensemble Autrement"**

---

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ au Comité du refus de la misère pour l'organisation de l'événement "Ensemble Autrement".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0848/7/16 Subvention de 1 500 \$ - Tournoi de golf de la Sûreté du Québec au profit du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique**

---

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

---

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ au Tournoi de golf de la Sûreté du Québec qui se tiendra le jeudi 1er septembre 2016 au profit du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0849/7/16 Subvention globale de 428 700 \$ aux associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2016**

---

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse un montant de 428 700 \$ à titre de subvention globale aux 24 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0850/7/16 Résolution autorisant les organisateurs du Festival de la Poutine à prolonger la musique d'une heure, soit de 23 h à minuit, et ce, les 25-26-27 août 2016**

---

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs du Festival de la Poutine à prolonger la musique d'une heure, soit de 23 h à minuit, et ce, les 25-26-27 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0851/7/16 Signature d'un contrat à intervenir avec les artistes Robert Biron et Marylène Ménard et versement d'un montant de 5 000 \$ pour la production de l'oeuvre-trophée prix "Reconnaissance des arts et de la culture 2016"**

---

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat à intervenir avec les artistes Robert Biron et Marylène Ménard, et de procéder au versement d'un montant de 5 000 \$ pour la production de l'oeuvre-trophée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0852/7/16 Signature d'un protocole d'entente entre la Commission scolaire des Chênes, le Mondial des Cultures de Drummondville et la Ville de Drummondville pour les conditions d'utilisation des équipements de la Commission scolaire des Chênes par le Mondial des Cultures de Drummondville**

---

Sur proposition de la conseillère Annick Bellavance,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes, le Mondial des Cultures de Drummondville et la Ville de Drummondville pour les conditions d'utilisation des équipements de la Commission scolaire des Chênes par le Mondial des Cultures de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0853/7/16 Demande auprès de la MRC de Drummond en vue d'autoriser les travaux d'intervention du cours d'eau Saint-Cyr, branche A, effectués sans autorisation aux fins de mise en conformité avec le propriétaire**

---

Considérant que la branche A du cours d'eau Saint-Cyr est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

Considérant que des travaux d'intervention ont eu lieu sans autorisation;

Considérant les procédures administratives et réglementaires à mettre en place;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville formule une demande à la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et réglementaires en lien avec les interventions en cours d'eau.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec le dossier et à récupérer les frais auprès du ou des propriétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0854/7/16 Mandat à la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant la mise à niveau réglementaire des puits Joyal-Audet et Michel-Houle**

---

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,



---

et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), concernant la mise à niveau réglementaire des puits Joyal-Audet et Michel-Houle.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0855/7/16** **Résolution autorisant le versement de subventions rétroactives à diverses fabriques pour le déneigement de stationnements d'églises pour l'hiver 2014-2015**

---

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 7 458,50 \$ aux organismes ci-dessous mentionnés, et ce, à titre de subvention au déneigement des stationnements pour l'hiver 2014-2015. Ladite somme se répartit comme suit :

<u>Organismes</u>	<u>Montant des subventions</u>
Fabrique Saint-Georges	345,00 \$
Fabrique du Bon Pasteur	4808,75 \$
Fabrique St-Jean-De Brébeuf	1844,75 \$
Fabrique St-François d'Assise	460,00 \$
Total	7458,50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0856/7/16** **Résolution autorisant le versement de subventions rétroactives à diverses fabriques pour le déneigement de stationnements d'églises, pour l'hiver 2015-2016**

---

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 7 458,50 \$ aux organismes ci-dessous mentionnés, et ce, à titre de subvention au déneigement des stationnements pour l'hiver 2015-2016. Ladite somme se répartit comme suit :

---

<u>Organismes</u>	<u>Montant des subventions</u>
Fabrique Saint-Georges	345,00 \$
Fabrique du Bon Pasteur	4808,75 \$
Fabrique St-Jean-De Brébeuf	1844,75 \$
Fabrique St-François d'Assise	460,00 \$
Total	7458,50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0857/7/16 Résolution autorisant le versement de subventions à diverses fabriques pour le déneigement de stationnements d'églises, pour l'hiver 2016-2017**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 7 458,50 \$ aux organismes ci-dessous mentionnés, et ce, à titre de subvention au déneigement des stationnements pour l'hiver 2016-2017. Ladite somme se répartit comme suit :

<u>Organismes</u>	<u>Montant des subventions</u>
Fabrique Saint-Georges	345,00 \$
Fabrique du Bon Pasteur	4808,75 \$
Fabrique St-Jean-De Brébeuf	1844,75 \$
Fabrique St-François d'Assise	460,00 \$
Total	7458,50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0858/7/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment situé au 400 rue Rose-Ellis (JAZZ DRUMMONDVILLE)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment situé au 400 de la rue Rose-Ellis, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0859/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de transformation d'une verrière trois (3) saisons en quatre (4) saisons au 532 rue Turcotte (MONSIEUR FRANÇOIS ST-ONGE)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- de réduire de neuf mètres (9 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la marge arrière minimale du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur arrière où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule seize mètres (7,16 m);
- de réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la corniche et la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 132 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 532 de la rue Turcotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0860/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 805 chemin Tourville (MONSIEUR ANDRÉ LEMAY)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de neuf virgule soixante-cinq mètres (9,65 m) à six virgule neuf mètres (6,9 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix-sept virgule onze mètres (17,11 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 805 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0861/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) avec deux (2) unités de logement juxtaposées aux 223-223A boulevard Garon (MONSIEUR ROBERT BOUCHER)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) avec deux (2) unités de logement juxtaposées, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 424 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 223-223A du boulevard Garon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0862/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un pavillon-jardin en cour avant secondaire et réduire la distance minimale entre un pavillon-jardin et une ligne avant de terrain donnant vers une rue projetée au 905 rue des Trois-Maisons (MADAME PASCALE GIRARD)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- de permettre la présence d'un pavillon-jardin en cour avant secondaire;
- de réduire de six mètres (6 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la distance minimale entre un pavillon-jardin et la ligne avant de terrain donnant vers une rue projetée à la condition que la longueur du mur du pavillon-jardin concerné par la non-conformité relative à la distance minimale à respecter avec la ligne avant de terrain et parallèle avec cette limite n'excède pas cinq virgule sept mètres (5,7 m) et que la haie de cèdres existante située le long de la ligne avant de terrain donnant vers une rue projetée soit conservée et entretenue de façon permanente et qu'à défaut de pouvoir conserver ladite haie, qu'une nouvelle haie de conifères d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit plantée;

et ce, sur le terrain formé du lot 3 535 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 905 de la rue des Trois-Maisons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0863/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une remise projetée au 9064, 9e Allée (MONSIEUR MARTIN GATINEAU)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de quinze mètres carrés (15 m<sup>2</sup>) à dix-sept mètres carrés (17 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'une remise, et ce, sur le lot 3 897 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 9064 de la 9e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0864/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage privé intégré au 1630 rue de la Filature (MONSIEUR MAXIME TESSIER)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- d'augmenter de sept virgule quarante-neuf mètres (7,49 m) à huit virgule deux mètres (8,2 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- d'augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule sept mètres (2,7 m) la différence maximale de hauteur entre le bâtiment projeté et le bâtiment voisin; à la condition de planter un arbre à l'intérieur de l'espace où se superposent la cour avant et la cour latérale droite d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée composée de deux (2) étages avec garage privé intégré qui sera située sur le lot 5 201 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1630 de la rue de la Filature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0865/7/16** **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre une remise projetée et la ligne avant secondaire de terrain au 1360 rue Bell (MONSIEUR DOMINIC BROCHU)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à un virgule trente-cinq mètre (1,35 m) la distance minimale entre une remise projetée et la ligne avant secondaire de terrain, et ce, sur le terrain formé du lot 4 046 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1360 de la rue Bell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0866/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne murale au 4475 boul. Saint-Joseph (SOUCY BELGEN)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à dix-huit virgule cinq mètres (18,5 m) la hauteur maximale de l'enseigne murale qui sera installée sur une section du bâtiment principal localisée en cour latérale droite et en avancée par rapport au corps principal à la condition qu'aucune enseigne détachée sur poteau ne soit implantée sur le terrain visé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 968 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4475 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0867/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l’empiètement des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal, permettre un revêtement extérieur de type clin d’aluminium, réduire la proportion minimale de fenestration requise et réduire le nombre minimal de modulations de toiture au 4022 boulevard Saint-Joseph (MONSIEUR DENIS MERCIER)**

---

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- d’augmenter de trois mètres (3 m) à sept virgule quarante-neuf mètres (7,49 m) l’empiètement des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal;
- de permettre un revêtement extérieur de type « tôle architecturale prépeinte » sur les façades latérales et arrière du bâtiment principal;
- de réduire de vingt pour cent (20 %) à onze virgule deux pour cent (11,2 %) la proportion minimale de fenestration requise sur la façade principale;
- réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal de modulations de toiture en ajout à la toiture principale **aux conditions suivantes** :
  - o aménager deux bandes gazonnées en cour avant devant le bâtiment principal, de part et d’autre du trottoir donnant accès à l’entrée principale d’une profondeur minimale de trois mètres (3 m);
  - o planter un arbre en cour avant dans la section gazonnée projetée située à droite de l’entrée principale;
  - o construire une galerie en cour avant donnant accès à l’entrée principale;
  - o construire une marquise au-dessus de la galerie;
  - o remplacer le revêtement de la façade avant du bâtiment par un revêtement de fibre de bois pressé;

et ce, sur le terrain formé du lot 3 534 856 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond situé au 4022 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0868/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d’autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire et d’augmenter le nombre d’entrées charretières donnant sur une même voie de circulation au 5330 rue Mailhot (MONSIEUR MARTIN BOILY)**

---

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

---

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à:

- autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire, à la condition qu'il soit situé à une distance minimale de huit virgule cinq mètres (8,5 m) de la ligne avant secondaire et de seize mètres (16 m) de la ligne avant;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximum d'entrées charretières donnant vers la rue Mailhot;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 435 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5330 de la rue Mailhot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0869/7/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre deux (2) entrées charretières aux 1360-1380 boulevard Foucault (LOCZONE (OPTINOV DESIGN INC.))**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lasseur,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de huit mètres (8 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières, et ce, sur les terrains formés des lots 4 351 413 et 4 351 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1360 et 1380 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0870/7/16 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée, de diminuer la hauteur hors-sol minimale du sous-sol et d'autoriser que la porte extérieure menant au logement du sous-sol donne vers une voie de circulation dans le cadre de l'aménagement d'un logement au sous-sol à titre d'usage accessoire à une résidence unifamiliale de structure isolée au 2355 rue Saint-Damase (MADAME FRANCINE LACASSE ET MONSIEUR CLAUDE DECELLES)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,



---

et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à:

- réduire de cent vingt mètres carrés (120 m<sup>2</sup>) à cent neuf mètres carrés (109 m<sup>2</sup>) la superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée d'un (1) étage dotée d'un logement au sous-sol à titre d'usage accessoire;
- permettre que la porte donnant accès au logement du sous-sol donne vers une voie de circulation (27<sup>e</sup> Avenue);
- diminuer d'un virgule deux mètre (1,2 m) à zéro virgule soixante-sept mètre (0,67 m) la hauteur hors-sol minimale du logement situé au sous-sol;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 102 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2355 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0871/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, la différence maximale de hauteur entre le bâtiment à construire et le bâtiment voisin existant ayant la hauteur la plus basse, la superficie maximale du garage privé attenant au bâtiment principal, ainsi qu'autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et une construction accessoire (abri pour génératrice) attenante à la remise dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 2920 boulevard Allard (MONSIEUR ALAIN SAINT-JEAN)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- d'augmenter de six virgule zéro sept mètres (6,07 m) à neuf virgule huit mètres (9,8 m) la différence maximale de hauteur entre le bâtiment principal projeté et le bâtiment voisin existant ayant la hauteur la plus basse;
- d'augmenter de six virgule zéro sept mètres (6,07 m) à neuf virgule huit mètres (9,8 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- d'augmenter de cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>) à cent quarante mètres carrés (140 m<sup>2</sup>) la superficie maximale du garage privé attenant au bâtiment principal;
- d'autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- d'autoriser une construction accessoire (abri pour une génératrice) attenante à une remise;

et ce, sur le lot 3 534 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2920 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0872/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal, la**

---

**profondeur minimale du lot, la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long d'une ligne arrière et la distance minimale d'une case de stationnement de la ligne arrière au 369 rue Janelle (MONSIEUR DENYS BARIL)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- d'augmenter de six virgule six mètres (6,6 m) à soixante-dix-sept mètres (77 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- d'autoriser que la façade du bâtiment principal ne donne pas vers une voie de circulation;
- d'autoriser que les manœuvres du tablier de manœuvres soient effectuées sur un lot autre que celui du bâtiment principal;
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale du tablier de manœuvres d'une ligne latérale de terrain;

et ce, sur le terrain formé d'une partie du lot 5 515 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 369 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0873/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal, la profondeur minimale du lot, la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long d'une ligne arrière et la distance minimale d'une case de stationnement de la ligne arrière au 375 rue Janelle (MONSIEUR DENYS BARIL)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- de diminuer de neuf mètres (9 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de quarante-cinq mètres (45 m) à trente-six virgule cinq mètres (36,5 m) la profondeur minimale du lot;

- 
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long d'une ligne arrière;
  - de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d'une case de stationnement de la ligne arrière;
- et ce, sur le terrain formé du lot 5 346 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 375 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0874/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens et de réduire la largeur minimale des aires d'isolement en cour latérale gauche et arrière d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements de structure isolée existante aux 1545-1551 rue de l'Ancolie (MADAME CÉLINE TROTTIER)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure visant à:

- réduire de un mètre (1 m) à zéro virgule quatre-vingt-onze mètre (0,91 m) la largeur minimale et de quatorze virgule six mètres (14,6 m) à neuf virgule neuf mètres (9,9 m) la longueur maximale de l'aire d'isolement le long du mur latéral gauche;
- réduire de sept mètres (7 m) à six mètres (6 m) la largeur minimale d'une allée de circulation en cour arrière;
- réduire de un mètre (1 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement le long du mur arrière;

et ce, afin de régulariser l'aménagement de terrain d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements de structure isolée existante située sur le lot 4 932 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1545 à 1551 de la rue de l'Ancolie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0875/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un équipement accessoire en cour arrière afin de permettre l'installation d'une tour d'entraînement pour la formation des employés du Service de sécurité incendie au 15 rue Marcel-Dorais (VILLE DE DRUMMONDVILLE)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

---

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à quatorze virgule cinq mètres (14,5 m) la hauteur maximale d'un équipement accessoire en cour arrière afin de permettre l'installation d'une tour d'entraînement pour la formation des employés du Service de sécurité incendie, et ce, sur le lot 3 920 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 15 de la rue Marcel-Dorais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0876/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage au 465 rue Cormier (MONSIEUR YVON DIONNE)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de neuf mètres (9 m) à quatre mètres (4 m) la marge arrière minimale, à la condition que la longueur maximale du mur où la distance est dérogatoire soit limitée à six virgule cinq mètres (6,5 m);
- d'augmenter de trente pour cent (30%) à trente et un pour cent (31%) le rapport d'espace bâti/terrain maximal;

**le tout conditionnellement :**

- à la plantation d'une haie d'une hauteur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) et au maintien de celle-ci à une hauteur minimale de un virgule huit mètres (1,8 m), et ce, entre le long de la ligne arrière de terrain entre le coin arrière gauche du terrain et le coin arrière droit de l'agrandissement projeté;

et ce, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 133 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 465 de la rue Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0877/7/16** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'une terrasse projetée en cour avant donnant vers la rue Girardin et d'un muret décoratif par rapport à la voie de circulation et d'augmenter la hauteur maximale d'une terrasse et d'un muret ornemental dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de rénovation extérieure du bâtiment principal au 3000 rue Girardin (MICROBIRD INC.)**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'un muret ornemental par rapport à l'emprise d'une voie de circulation;
- augmenter de un mètre (1 m) à quatre mètres (4 m) la hauteur maximale d'un muret ornemental;
- réduire de trois mètres (3 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'une terrasse par rapport à une ligne avant de terrain;
- augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à deux mètres (2 m) la hauteur maximale d'une terrasse en cour avant;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 432 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3000 de la rue Girardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0878/7/16** **Résolution autorisant les travaux de rénovation extérieure du bâtiment situé au 2065 Route 139 - P.I.I.A.**

---

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 2065 de la Route 139, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0879/7/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (acceptation - 22 juin 2016)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.06.48	2101 boul. Saint-Joseph	Modification à l'architecture du bâtiment
16.06.49	565 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
16.06.50	351 à 357 rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.51	4022 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.06.52	369 rue Janelle	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.06.53	2490 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.06.54	4546 boul. Saint-Joseph	Enseigne détachée et enseigne rattachée au bâtiment
16.06.55	2115 rue Canadien	Modification de l'enseigne détachée et modification des enseignes et des fascias des marquises pétrolières
16.06.56	2125 rue Canadien	Modification de l'enseigne détachée
16.06.57	25 rue du Moulin	Rénovation extérieure du bâtiment (garage privé détaché)
16.06.58	1925 rue Fradet	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.59	2271-A boul. Mercure	Enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine)
16.06.60	759-761 boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.61	209-211 rue Celanese	Rénovation extérieure du bâtiment

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 22 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0880/7/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (acceptation - 6 juillet 2016)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.07.03	950 rue Saint-Pierre	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
16.07.04	1794 rue Mochon	Rénovation extérieure du bâtiment
16.07.05	775 boul. Saint-Joseph Ouest	Agrandissement du bâtiment (ajout d'un garage privé intégré)
16.07.06	604 rue Belcourt	Agrandissement du bâtiment (ajout d'un garage privé intégré) et rénovation extérieure du bâtiment
16.07.07	1240 boul. Lemire	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.07.08	703-707 boul. Saint-Charles	Nouveau bâtiment
16.07.09	215 côte de la Réserve	Nouveau bâtiment
16.07.10	2770 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.07.11	5000 rue Girardin	Rénovation extérieure du bâtiment, enseignes rattachées et modification de l'enseigne détachée (condition)
16.07.12	185-197 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
16.07.13	975 rue Hains	Démolition de bâtiment et réaménagement de terrain
16.07.14	190 rue Dorion	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.07.15	3000 rue Girardin	Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'une terrasse)
16.07.16	565 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.07.17	537 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée sur auvent

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 6 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0881/7/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (refus - 6 juillet 2016)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.07.18	759-761 boul. Mercure	Modification à l'architecture du bâtiment

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lasseonde,

et résolu que le conseil municipal refuse les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 6 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0882/7/16 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (3180 chemin Tourville) - C.P.T.A.Q.**

---

Considérant que le lot 3 921 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le lot visé fait partie de la zone A-5502, autorisant principalement des activités agricoles et les habitations unifamiliales, mais qu'un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet également l'usage de service de recherche, de développement et d'essais ainsi que la fabrication d'instruments aratoires;

Considérant que cette demande est formulée dans le but de remplacer un usage d'entreposage de remorques fabriquées à cet endroit (dossier CPTAQ 178666);

Considérant que la superficie demandée pour des fins autres qu'agricoles est de sept mille sept cent deux virgule neuf mètres carrés (7 702,9 m<sup>2</sup>);

Considérant que dans le cadre du règlement PPCMOI aucun entreposage extérieur ne sera autorisé et que l'ensemble des activités doit être réalisé à l'intérieur des bâtiments;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

---

Considérant qu'il s'agit de bâtiments existants qui ne peuvent être utilisés à des fins agricoles compte tenu des distances séparatrices minimales à respecter avec les résidences du secteur;

Considérant que, de ce fait, la recherche d'espaces alternatifs hors de la zone agricole s'avère inappropriée;

Considérant qu'il y aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations, puisqu'une utilisation est déjà accordée sur ce site pour des fins autres que l'agriculture;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Me Jean R. Prince, mandataire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ceci dans le but de faire de la recherche, du développement et des essais ainsi que la fabrication d'instruments aratoires, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0883/7/16 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 921 957 et 3 921 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (chemin de la Longue-Pointe) - C.P.T.A.Q.**

Considérant que les parties des lots 3 921 957 et 3 921 581 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les lots visés font partie de la zone A-5606 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'extraction;

Considérant que l'usage projeté, sablière, est autorisé dans ladite zone;

Considérant que cette demande vise une superficie totale approximative de seize hectares (16ha), soit une superficie approximative de deux virgule trois hectare (2,3 ha) pour la partie du lot 3 921 957, une superficie approximative de huit virgule neuf hectare (8,9 ha) pour la partie du lot 3 921 581 ainsi qu'une superficie approximative de quatre virgule huit hectare (4,8 ha) pour les chemins d'accès et l'entreposage de la terre végétale;

Considérant que la durée d'exploitation demandée est de huit (8) ans;

Considérant que l'autorisation demandée n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

---

Considérant que les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont bonnes;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant qu'au nord du lot 3 921 957, se trouve une ancienne sablière sans réaménagement, mais dont un dossier est actuellement en traitement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier # 411335);

Considérant que le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant qu'il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, compte tenu que cette dernière consiste principalement à enlever une couche de sable afin d'améliorer le potentiel agricole;

Considérant que le demandeur se doit de respecter toutes lois et tous règlements relatifs à l'exploitation d'une sablière notamment ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Lagacé Transport inc. (Mario Lagacé) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des parties des lots 3 921 957 et 3 921 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ceci, dans le but d'exploiter une sablière, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0884/7/16 Avis de motion du règlement no 4750 modifiant le règlement de zonage 4300 afin de permettre la construction de divers bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants adjacents à une voie de circulation privée, soit aux 500 et 510 de la rue des Semailles (DEMANDEUR: MONSIEUR MICHEL CÔTÉ)**

---

L'avis est donné par le conseiller Daniel Pelletier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4750 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 4300 afin de permettre la construction de divers bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants adjacents à une voie de circulation privée, soit aux 500 et 510 de la rue des Semailles. (DEMANDEUR: MONSIEUR MICHEL CÔTÉ).

**0885/7/16** **Avis de motion du règlement no 4751 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence de 6 habitations multifamiliales composées de 4 logements de même qu'une habitation multifamiliale de 5 logements et une habitation multifamiliale de 6 logements existantes à l'intérieur de la zone H-519-1 donnant sur la rue Saint-Georges dans le secteur des rues Ringuet et Pelletier**

---

L'avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4751 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence de 6 habitations multifamiliales composées de 4 logements de même qu'une habitation multifamiliale de 5 logements et une habitation multifamiliale de 6 logements existantes à l'intérieur de la zone H-519-1 donnant sur la rue Saint-Georges dans le secteur des rues Ringuet et Pelletier.

**0886/7/16** **Avis de motion du règlement no 4759 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la conversion d'un local commercial en logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial existant aux 3005-3007 du boulevard Saint-Joseph**

---

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4759 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la conversion d'un local commercial en logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial existant aux 3005-3007 du boulevard Saint-Joseph.

**0887/7/16** **Avis de motion du règlement no 4760 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structures jumelées sur la propriété localisée au sud-ouest de l'école primaire Aux-Quatre-Vents**

---

L'avis est donné par le conseiller Daniel Pelletier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4760 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structures jumelées sur la propriété localisée au sud-ouest de l'école primaire Aux-Quatre-Vents.

**0888/7/16** **Avis de motion du règlement no 4761 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir aux objectifs et critères d'évaluation particuliers, l'usage "industrie de la fabrication de béton bitumineux" autorisé à l'intérieur de la zone I-9424**

---

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4761 ayant pour objet de modifier le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir aux objectifs et critères d'évaluation particuliers, l'usage "industrie de la fabrication de béton bitumineux" autorisé à l'intérieur de la zone I-9424.

---

**0889/7/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser des services de soins thérapeutiques au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions**

---

L'avis est donné par le conseiller Roberto Léveillé qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 afin d'autoriser des services de soins thérapeutiques au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions.

**0890/7/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à permettre l'aménagement de 13 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 586-590 de la rue Saint-Jean**

---

L'avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 afin de permettre l'aménagement de 13 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 586-590 de la rue Saint-Jean.

**0891/7/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la construction d'une habitation de 6 logements attenants à 2 habitations existantes de même type aux 1115 et 1125 de la rue Hamel**

---

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 afin d'autoriser la construction d'une habitation de 6 logements attenants à 2 habitations existantes de même type aux 1115 et 1125 de la rue Hamel.

**0892/7/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser un usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain**

---

L'avis est donné par la conseillère Stéphanie Lacoste qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 afin d'autoriser un usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain.

**0893/7/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à permettre l'implantation d'un établissement offrant différents services et produits relatifs au domaine informatique au 15 de la rue Cormier**

---

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de permettre l'implantation d'un établissement offrant différents services et produits relatifs au domaine informatique au 15 de la rue Cormier

**0894/7/16 Adoption du projet de règlement no 4750 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction de divers bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants adjacents à une voie de circulation privée, soit aux 500 et 510 de la rue des Semailles (DEMANDEUR: MONSIEUR MICHEL CÔTÉ)**

---

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no 4750 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9412, de manière à permettre la construction de bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants et adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9412 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue des Semailles de même que certaines propriétés localisées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, entre l'axe de la rue des Semailles et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe du chemin de la Longue-Pointe,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0895/7/16 Adoption du projet de règlement no 4751 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence de 6 habitations multifamiliales composées de 4 logements de même qu'une habitation multifamiliale de 5 logements et une habitation multifamiliale de 6 logements existantes à l'intérieur de la zone H-519-1 donnant sur la rue Saint-Georges dans le secteur des rues Ringuet et Pelletier. (DEMANDEUR: MONSIEUR MARC BROUILLETTE (765-767 ET 775-777 RUE SAINT-GEORGES))**

---

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

---

il est résolu que le projet de règlement no 4751 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, par contingentement, la présence de 6 habitations multifamiliales (H 4) de 4 logements ainsi qu'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements et une habitation multifamiliale (H-4) de 6 logements et d'ajuster en conséquence le nombre de logements par terrain maximal.

La zone d'habitation H-519-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté nord de la rue Saint-Georges entre les rues Ringuet et Pelletier de même que les propriétés localisées à une distance d'environ 60 mètres vers le sud-ouest à partir de l'axe de la rue Pelletier, et ce, entre les rues Chassé et Saint-Georges,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0896/7/16 Adoption du projet de règlement no 4759 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la conversion d'un local commercial en logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial existant aux 3005-3007 du boulevard Saint-Joseph  
(DEMANDEUR: MONSIEUR PASCAL ALAIN)**

---

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no 4759 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-722 à même une partie de la zone commerciale C-723 afin d'inclure la propriété localisée au nord de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jogues;
- d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal uniquement pour une habitation trifamiliale, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-722 et commerciale C-723 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Edgar, et ce, à partir de la rue Lalemant jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0897/7/16 Adoption du projet de règlement no 4760 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structures jumelées sur la propriété localisée au sud-ouest de l'école primaire Aux-Quatre-Vents  
(DEMANDEUR: MONSIEUR LUC GUILBAULT)**

---

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lasseonde,

il est résolu que le projet de règlement no 4760 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-797 de manière à :
  - autoriser les habitations unifamiliales de structures jumelées;
  - abroger en conséquence la classe d'usages A-1 (culture du sol) actuellement permise ainsi que des dispositions diverses.

La zone d'habitation H-797 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées au nord de l'axe projeté de la rue Saint-Laurent, et ce, entre les rues du Chancelier et Verdi projetées,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0898/7/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser des services de soins thérapeutiques au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions  
(DEMANDEUR: MADAME GUYLAINE BROUILLETTE)**

---

Sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « Services de soins thérapeutiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce de détail et de service), au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-444 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par les rues Gauthier, Saint-Amant et William et par l'arrière-lot du boulevard Saint-Joseph et de la rue William,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0899/7/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI afin de permettre l'aménagement de 13 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 586-590 de la rue Saint-Jean  
(DEMANDEUR: MONSIEUR MARCEL THIFFAULT)**

---

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre une habitation multifamiliale (H-6) de 13 logements et nécessitant également d'abroger l'obligation de mixité commerciale, d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain et de réduire les exigences minimales de cases de stationnement à fournir aux 586-590 de la rue Saint-Jean.

La zone commerciale C-0064 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, de même que les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Marcel, et ce, entre le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Saint-Jean et la rue Saint-Philippe,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0900/7/16 Adoption du projet de règlement no 4761 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir aux objectifs et critères d'évaluation particuliers, l'usage "industrie de la fabrication de béton bitumineux" autorisé à l'intérieur de la zone I-9424  
(DEMANDEUR: CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.)**

---

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no 4761 amendement le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- d'assujettir l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux » autorisé à l'intérieur de la zone I-9424 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions de la sous-section 2 de la section 8 applicable au secteur Saint-Nicéphore.

La zone industrielle I-9424 est délimitée par la rue de l'Énergie, la limite sud-est du lot 3 920 199, la limite nord-ouest du lot 3 920 228 et une limite parallèle à la rue de l'Énergie et située à environ 530 mètres de l'emprise de celle-ci,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0901/7/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la construction d'une habitation de 6 logements attenants à 2 habitations existantes de même type aux 1115 et 1125 de la rue Hamel (DEMANDEUR: GESTION B. LEHOUX)**

---

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-6 de 18 logements maximum, selon certaines conditions, sur le lot 5 946 880 situé aux 1115 et 1125 de la rue Hamel.

La zone H-609, à l'intérieur de laquelle se situent les terrains visés, est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Charles et les rues Hamel et Rochefort et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Hamel et le boulevard Saint-Charles,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0902/7/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain (DEMANDEUR: MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LAVERDIÈRE)**

---

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1318/10/15 adoptée en vertu de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- de permettre la construction de quatre (4) bâtiments à des fins de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers selon certaines conditions d'implantation, et ce, au 4775 de la Route 139.

La zone rurale R-9305 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande, comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-est de la Route 139, et ce, sur une distance approximative de 370 mètres vers l'est à partir du chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0903/7/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI afin de permettre l'implantation d'un établissement offrant différents services et produits relatifs au domaine informatique au 15 de la rue Cormier (DEMANDEUR: MONSIEUR SERGE LEROUX)**

---

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-7 (commerce lié à la construction) au 15 de la rue Cormier.

La zone industrielle I-349 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Berchmans-Michaud et l'axe des rues Bernier et Lionel-Giroux, et ce, à partir de la rue Cormier jusqu'à l'axe nord-sud de la rue Jean-Berchmans-Michaud;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0904/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4746-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités commerciales liées à la location de véhicules automobiles et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, et ce, notamment au 1250 du boulevard Lemire**

---

Sur proposition de la conseillère Annick Bellavance,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

il est résolu que le second projet de règlement no 4746-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone commerciale C-369, l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et, en conséquence, de réduire certaines exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

---

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud de la rue Sigouin et le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir du boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0905/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4753-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les habitations jumelées sur la rue de la Toundra dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien**

---

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no 4753-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-132-2, les habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les différentes normes afférentes.

La zone d'habitation H-132-2 est située sur une partie de la rue de la Toundra, soit entre la limite de la zone agricole et la rue Boisclair,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0906/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4748-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'exiger le recours à des matériaux incombustibles, tels la maçonnerie, le fibrociment ou le revêtement métallique pour les murs latéraux des bâtiments principaux de 6 logements projetés en bordure de l'autoroute 55**

---

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no 4748-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'exiger le recours à certains matériaux de revêtement extérieur incombustibles, et ce, pour les habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements autorisées à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4.

---

Les zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach, Verdi et du Maréchal projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Bertrand projetées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0907/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4754-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un entrepreneur général en construction au 5770 du boulevard Saint-Joseph**

---

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no 4754-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone rurale R-9422, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction);
- de limiter ces usages, par contingentement, dans la zone rurale R-9422, à un seul terrain.

La zone rurale R-9422 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-est du boulevard Saint-Joseph, entre la rue de la Cordelle et une distance d'environ 450 mètres au sud de la rue des Industries,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0908/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4755-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les bâtiments jumelés dans le cadre d'un projet d'agrandissement de serres au 27 de la rue Gagnon**

---

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par le conseiller William Morales,

---

il est résolu que le second projet de règlement no 4755-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone industrielle I-9411, les bâtiments de structure jumelée d'une superficie minimale de trente-cinq mille mètres carrés (35 000 m<sup>2</sup>).

La zone I-9411 est délimitée approximativement par le boulevard Allard, une distance de 700 mètres vers le sud-ouest à partir du boulevard Allard, la rue Dominique et une distance d'environ 560 mètres vers le nord-ouest à partir de la rue Dominique,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0909/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4757-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'implantation d'une usine de béton bitumineux à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, et ce, notamment, au 1600 de la rue de l'Énergie**

---

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no 4757-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, l'usage « industrie de la fabrication de béton bitumineux » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « concassage de granulats bitumineux recyclés », selon certaines conditions, et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et de soustraire certaines dispositions inconciliables;
- d'assujettir l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », autorisé à l'intérieur de la zone I-9424, aux objectifs et critères d'évaluation particuliers applicables à un règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La zone industrielle I-9424 est délimitée par la rue de l'Énergie, la limite sud-est du lot 3 920 199, la limite nord-ouest du lot 3 920 228 et une limite parallèle à la rue de l'Énergie et située à environ 530 mètres de l'emprise de celle-ci,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0910/7/16 Adoption du règlement no 4749 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre des enseignes promotionnelles de type circulaire intégrées à un boîtier, selon certaines conditions**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 793/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no 4749 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, sur l'ensemble du territoire, les enseignes promotionnelles intégrées à un boîtier, selon certaines conditions.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0911/7/16 Adoption du règlement no 4744-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une station libre-service avec un dépanneur et un restaurant avec service au volant à l'angle de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 710/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

il est résolu que le règlement no 4744-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone commerciale C-720-2 à même une partie de la zone d'habitation H-720 de manière à autoriser à l'intersection de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph les usages commerciaux spécifiquement permis de type :
  - restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usages C-2 (local), selon certaines conditions d'implantation;
  - station libre-service avec dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers).

---

La zone d'habitation H-720 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre les rues Celanese et Jacquard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0912/7/16 Adoption du règlement no 4745-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les vérandas en cour latérale pour les bâtiments d'une section de la rue Rodolphe-Duguay, soit le tronçon localisé au sud de la rue Suzor-Coté, notamment, au 97 de la rue Rodolphe-Duguay**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 711/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

il est résolu que le règlement no 4745-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-416, les vérandas en cour latérale.

La zone d'habitation H-416 est délimitée, approximativement, par la limite arrière des terrains donnant sur la rue Rodolphe-Duguay, entre les rues Suzor-Coté et Guy-Bissonnette,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0913/7/16 Adoption du règlement no 4747-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones d'habitation et d'y autoriser des résidences unifamiliales isolées en adaptant les normes d'implantation des bâtiments et de lotissement en fonction des caractéristiques de chacune des zones, et ce, à l'intérieur du développement le Boisé Laurentien**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 712/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;



---

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

il est résolu que le règlement no 4747-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones d'habitation H-132-4 et H-132-5 à même une partie des zones d'habitation H-132 et H-132-1;
- d'autoriser des habitations unifamiliales isolées dans les nouvelles zones d'habitation H-132-4 et H-132-5 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- de modifier les normes de lotissement relatives aux zones d'habitation H-132 et H-132-1;

Les zones d'habitation H-132 et H-132-1 sont situées dans le prolongement des rues Boisclair, Laurentien et Brousseau, et ce, entre le boulevard Patrick et une limite située à environ 625 mètres au nord-est de celui-ci,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0914/7/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé du côté est de la rue Saint-Omer au nord de la rue Cormier, selon certaines conditions**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 713/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que la résolution no 914/7/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé en bordure de la rue Saint-Omer, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-327, à l'intérieur de laquelle se situe l'aire de stationnement projetée, est délimitée par les rues Saint-Henri, Cormier, Saint-Omer, Toupin et Fournier et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Saint-Omer, Leclerc et Landreville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0915/7/16** **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 705-709 de la rue Collins**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 722/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

il est résolu que la résolution no 915/7/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble No 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 logements) selon certaines conditions sur le lot 4 350 304, soit aux 705 à 709 de la rue Collins.

La zone d'habitation H-623, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université et la rue Théroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Charles et la rue Collins,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0916/7/16** **Adoption du règlement no 4740-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de prévoir certains ajustements relatifs à la profondeur minimale des terrains et à la marge arrière minimale des bâtiments principaux adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55)**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 708/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no 4740-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions relatives à la marge arrière minimale des bâtiments principaux et à la profondeur minimale des terrains situés à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1 et H-797-1.

---

Les zones d'habitation H-796-1 et H-797-1 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach et Verdi projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Saint-Laurent projetées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0917/7/16 Adoption du règlement no 4741-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, et ce, notamment au 880 du chemin du Golf Ouest**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 709/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

il est résolu que le règlement no 4741-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-5210, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation H-5210 inclut des terrains situés de part et d'autre des rues Picotin et des Sittelles et d'une partie du chemin du Golf Ouest,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à :

- madame Lyne Cyrenne, secrétaire à la bibliothèque municipale Côte-Saint-Germain et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Huguette Mercier Cyrenne.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 22 août 2016**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 22 août 2016.

**0918/7/16    Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que l'assemblée soit levée à 19h42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Marie-Eve Le Gendre,  
assistante-greffière